ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

agriculture, agroalimentaire et forêt : missions

Question écrite n° 214

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt indique à l'honorable parlementaire que ses attributions sont fixées par le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 publié au Journal officiel du 25 mai 2012. Ce décret lui donne autorité sur les services d'administration centrale dont les missions sont précisées par le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, à l'exception de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture. Les pouvoirs qui lui sont conférés en conséquence figurent pour l'essentiel dans les livres Ier à VIII du code rural et de la pêche maritime et le code forestier.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Candelier
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 214
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 juillet 2012, page 4238
Réponse publiée au JO le : 7 août 2012, page 4704